

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02165

Numéro SIREN : 401 870 936

Nom ou dénomination : IN EXTENSO AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/035572

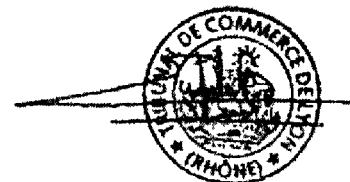
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ³⁵⁵¹²
LYON



4968131

Dénomination : IN EXTENSO AUDIT
Adresse : 106 cours Charlemagne 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1995B02165
n° d'identification : 401 870 936
n° de dépôt : A2017/035572
Date du dépôt : 28/12/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
23/11/2017



4968131

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-trois novembre,
A 12 heures 30,

A Paris La Défense,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO AUDIT, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans la Tour Majunga - Salle Arc de Triomphe (39ème étage) - 6 place de la Pyramide - La Défense 9 - 92800 Puteaux / Paris La Défense, sur convocation faite par le conseil d'administration selon lettre simple adressée le 8 novembre 2017 à chaque actionnaire.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine de RIEDMATTEN, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Philippe AUTRAN et Pascal LEVIEUX acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Didier CHAUDET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Albert ABEHSSERA, commissaire au compte titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent _____ actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2017,
- Le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- La lettre d'acceptation des fonctions de la société CFCE en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- Le justificatif d'inscription du cabinet CFCE sur la liste officielle des commissaires aux comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la société, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2017 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Le président donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2017, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de – 12 111 euros en totalité au compte report à nouveau.

Le compte report à nouveau serait ainsi ramené de 59 228 euros à 47 117 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs des sociétés IN EXTENSO NATIONAL et DELOITTE & ASSOCIES arrivent à expiration, décide sur proposition du conseil de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil décide de nommer en remplacement de Monsieur Albert ABEHSSERA, commissaire aux comptes titulaire, la société Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (CFCE), société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 602 006 116 et dont le siège est situé au 112 Bis Rue Cardinet à PARIS (75017), pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée en 2023, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe REVIAL arrive à expiration, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant et de ne pas pouvoir à son remplacement, en application des dispositions de l'article L.823-1 al 2 du Code de commerce.

Enfin, l'assemblée générale prend acte qu'aucune modification de l'article 24 – Commissaires aux comptes des statuts de la société n'est requise pour se conformer aux dispositions précitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour valoir ce que de droit, et qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

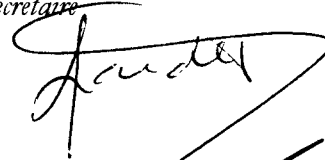
Monsieur Antoine de RIEDMATTEN

Président



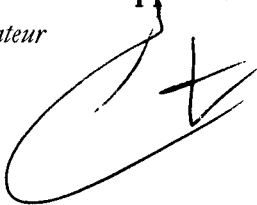
Monsieur Didier CHAUDET

Sécretaire



Monsieur Philippe AUTRAN

Scrutateur



Monsieur Pascal LEVIEUX

Scrutateur

